

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLACE EN DATE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19  
Nombre de conseillers présents..... : 15  
Nombre de procurations ..... : 03  
Nombre de conseillers votants ..... : 18  
Date d'affichage des délibérations ..... : 02/04/2024

**Présents :** Fabrice Longefay ; Sandrine Ballu ; Laura Brunel ; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Marie-Pierre Baroux ; Anne-Marie Kortylewski ; Magali Legros ; Cécile Moret-Nizet ; Jocelyne Orton ; Anne Reboule ; Laurent Carvat ; Pascal Fayolle ; Antoine Galland ; Maurice Megarès.

**Absents excusés :**

Charlotte Socié (pouvoir à Laura Brunel) ;  
Emeric Forestier (pouvoir à Anne Reboule) ;  
Sébastien Large (pouvoir à Laurent Carvat) ;  
Martin Tresca.

Anne Reboule a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS :**

1. Rapport des mandataires établi sur l'activité de la SPL BSA au titre de l'année 2023.
2. SYDER contribution 2024.
3. Vote des taux d'imposition 2024.
4. Aide à l'acquisition de VAE.
5. Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau.
6. Proposition d'achat des parcelles cadastrées B 0573 et B 0574.
7. Vote du Budget communal 2024.
8. Passage d'un itinéraire permanent de trail sur le territoire de la commune.
9. Convention entre la commune et le Syder pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection

**INTERVENTIONS :**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 22 Février 2024.  
Marie Pierre Baroux demande s'il est possible de rajouté dans le point concernant la fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition d'un branchement électrique que le calcul se fera au prorata temporis.  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal avec la demande de modification de Marie-Pierre Baroux.

**Présentation du projet d'agrandissement de la salle des sports :**

Fabrice Longefay rappelle que le conseil municipal avait été sondé officieusement pour agrandir la salle de sports afin qu'il soit aux normes de compétition pour des tournois de tennis. Le prix des travaux étaient alors évalués à 80 000 € par le maître d'œuvre. Le conseil municipal avait accepté mais depuis une nouvelle évaluation a été réalisée.

Fabrice Longefay donne la parole à M. SIMMINI, directeur au sein de la SPL BSA.

Richard SIMMINI présente au conseil municipal le chiffrage établi en tenant compte du besoin d'étendre de 3 mètres la salle des sports pour la pratique du tennis avec un recul réglementaire ainsi que les modifications liées à la demande d'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes pour devenir une surface de rangement pour les associations et la mairie. En ce qui concerne l'agrandissement de la salle des sports, cela implique une contrainte technique qui nécessite de repositionner le bassin de rétention existant en le déplaçant sur le parking actuel de la salle des fêtes. Les coûts supplémentaires dus au bassin de rétention s'élèvent à la somme de 173 200 € HT. Les coûts supplémentaires liés à la demande de modification du rez-de-chaussée de la salle des fêtes s'élèvent à la somme de 31 200 € HT.

Richard SIMMINI indique qu'il conviendra de déposer un permis modificatif si la solution d'agrandissement de 3 mètres de la salle des sports était retenue. Il explique qu'un permis modificatif ne peut être déposé qu'après l'obtention du premier permis de construire et que son délai de traitement est le même que pour un permis de construire soit 5+2 mois.

20h21 Arrivée de Laura Brunel.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas agrandir de 3 mètres la salle des sports.

## **1. Rapport des mandataires établi sur l'activité de la SPL BSA au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Patrick Lhorisson**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l' élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l' élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants.

Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assistances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2023 vous est aujourd'hui transmis.

Ce dernier porte notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2023, ainsi que sur les perspectives 2024.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activités de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement, portant sur l'exercice 2023, accompagné de ses annexes.

### **Délibération**

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu ledit dossier,

Le conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre l'exercice 2023

## **2. SYDER contribution 2024**

**Rapporteur : Jean-Claude Lacroix**

Monsieur Fabrice Longefay, Maire, informe que la contribution communale aux charges du SYDER s'élève à 51 470.13 €, pour l'année 2024.

Cette participation peut être inscrite au Budget de la commune soit totalement soit en partie, le reste étant fiscalisé. Fabrice Longefay propose de ne pas augmenter la part fiscalisée.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

- Décide de budgétiser la somme de 31 470.13 € au budget 2024, à l'article 65561
- Décide de fiscaliser la somme restante de 20 000 €

## **3. Vote des taux d'imposition 2024**

**Rapporteur : Jean-Claude Lacroix**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.87 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.87 %

## **4. Aide à l'acquisition de VAE**

**Rapporteur : Sandrine Ballu**

Sandrine Ballu, Adjointe à l'environnement, expose aux membres du conseil municipal que la commission environnement propose au conseil municipal de reconduire le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour l'année 2024. Il est proposé une enveloppe budgétaire totale de 4 000 € pour l'année 2024 répartie de la manière suivante :

- \* tous les achats de VAE neufs ou d'occasions achetés à compter du 01 janvier 2024.
- \* limité à 25 % du prix d'achat et un montant maximum de 200 € sans conditions de ressources
- \* une aide par personne limité à deux aides par foyer.
- \* précise que le vélo devra être acheté dans un magasin situé dans le périmètre de la CAVBS

Si l'enveloppe budgétaire de 4 000€ est consommée avant la fin de l'année on conservera les dossiers dans l'ordre d'arrivée dans l'éventualité où l'aide serait reconduite sur 2025.

En cas de revente du vélo à assistante électrique la commune se réserve le droit de réclamer la restitution de la subvention.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention au secrétariat de mairie.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 17 voix POUR, 1 CONTRE (M-P BAROUX)**

- **APPROUVE** le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs ou d'occasions
- **APPROUVE** la participation financière de la commune s'élevant à 4 000 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2024.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 20421
- **PRECISE** que l'achat devra être effectué dans un magasin compris dans le périmètre de la CAVBS
- **AUTORISE** l'octroi de subventions municipales aux habitants limité à 25% du prix d'achat et un montant maximum de 200 € sans conditions de ressources
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

## **5. Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau**

**Rapporteur : Sandrine Ballu**

La commission environnement propose au conseil municipal de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau pour l'année 2024. Il est proposé une enveloppe budgétaire totale de 4 000€ pour l'année 2024 répartie de la manière suivante :

\* tous les achats de récupérateurs achetés à compter du 01 janvier 2024.

\* limité à 50 % du prix d'achat et un montant maximum de 100 € sans conditions de ressources. Les accessoires tels que socle, kit de raccordement ou robinet pourront être pris en charge s'ils figurent sur la même facture.

\* l'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible par foyer.

\* précise que les récupérateurs doivent être achetés dans un commerce situé dans le périmètre de la

CAVBS

\* les récupérateurs devront avoir une contenance minimum de 300 litres.

Si l'enveloppe budgétaire de 4 000€ est consommée avant la fin de l'année on conservera les dossiers dans l'ordre d'arrivée dans l'éventualité où l'aide serait reconduite sur 2025.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention au secrétariat de mairie. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention au secrétariat de mairie.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 18 voix POUR,**

- **APPROUVE** le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau
- **APPROUVE** la participation financière de la commune s'élevant à 4 000 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2024.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 20421
- **PRECISE** que l'achat devra être effectué dans un magasin compris dans le périmètre de la CAVBS
- **AUTORISE** l'octroi de subventions municipales aux habitants limité à 50 % du prix d'achat et un montant maximum de 100 € sans conditions de ressources. Les accessoires tels que socle, kit de raccordement ou robinet pourront être pris en charge s'ils figurent sur la même facture.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

## **6. Proposition d'achat des parcelles cadastrées B 0573 et B 0574**

**Rapporteur : Fabrice Longefay**

Fabrice Longefay indique que M. DE GEFFRIER demande à la commune de se positionner sur une proposition d'acquérir des parcelles cadastrées B 0573 et B 0574 classées en zone AP du PLU et située au lieudit « le Savigny ». La commission aménagement du territoire ainsi que la commission finances donnent un avis favorable afin que ces terrains d'une superficie de 22 530 m<sup>2</sup> constituent une réserve foncière pour la commune. Le prix de vente est fixé à 50 000 €. Fabrice Longefay indique au conseil municipal que la CAVBS a présenté des arguments contre l'extension de l'enveloppe urbaine sur des terres non artificialisées pour les motifs suivants :

- Impact paysager fort en entrée de village (terrain surplombant la route)
- Impact sur les activités agricoles à proximité de cette future zone urbanisée (circulation agricole – zone de protection contre les pesticides)
- Zone d'urbanisation linéaire.
- Zone couverte par des risques naturels (constructible sous conditions)
- Accès à la zone – desserte difficile (accès sur une route départementale)

Ces sujets risquent d'être soulignés dans l'avis de PPA (Personnes Publiques associées) au moment de l'avis sur le projet de PLUi-H.

Antoine Galland indique que quoi qu'il en soit les différents arguments énoncés par la CAVBS peuvent s'appliquer à l'ensemble des terrains qu'elle propose à l'urbanisation dans le futur PLUi-H.

Marie Pierre Baroux se demande si le projet présenté par la Fédération Famille concernant l'implantation sur la commune d'un bâtiment pour un centre de Loisirs pouvant accueillir les enfants du Nord de la CAVBS ou l'implantation de la gendarmerie pourraient se faire sur ces terrains ? Fabrice Longefay indique que la demande a déjà été faite auprès de la CAVBS mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Jean-Claude Lacroix s'interroge sur le devenir des vignes plantées actuellement sur ses terrains. Il faudra étudier le devenir de ces vignes (fermage avec un viticulteur, une école viticole ou arrachage).

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 17 voix POUR, 1 ASTENTION (C. SOCIE)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat des parcelles cadastrées B 0573 et B 0574 d'une superficie de 22 530 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € frais de notaires inclus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

## **7. Vote du Budget communal 2024**

**Rapporteur : Jean-Claude Lacroix**

M. Jean-Claude Lacroix, adjoint aux finances, présente le budget de la commune pour l'année 2024. Il présente tout d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement. Les principales dépenses en section d'investissement sont les suivantes : remboursement du capital des emprunts ; terminer les travaux de l'école maternelle ; réalisation de ralentisseurs à Blaceret ; installation de vidéo protection dans la ZAC ; construction d'une salle des sports et réhabilitation de la salle des fêtes ; aménagement de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers ; travaux pour une classe supplémentaire à l'école maternelle.

Sandrine Ballu indique qu'elle trouve que le budget de fonctionnement ne laisse pas assez de marge de manœuvre pour les imprévus.

Anne Marie Kortylewski pense au contraire qu'il faut être au plus juste dans les prévisions budgétaires.

Fabrice Longefay indique que la commission environnement a prévu d'installer des tables dans le parc de la mairie. La chose avait déjà été faite dans un précédent mandat et finalement les tables avaient été déplacées et incendiées. Il s'interroge donc sur la pertinence de cette proposition.

Marie Pierre Baroux trouve dommage que l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ne soit pas réservée uniquement aux ménages à faibles revenus. Anne Reboule indique que lors de la l'instauration du

dispositif d'aide à l'acquisition de VAE en 2021, malgré un doublement du montant de l'aide pour les ménages à faibles revenus, Marie Pierre Baroux avait voté contre.

Le conseil municipal vote le budget à la majorité, 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (M-P BAROUX ; J. ORTON) et 1 ABSTENTION (S. BALLU).

## **8. Passage d'un itinéraire permanent de trail sur le territoire de la commune**

**Rapporteur : Sandrine Ballu**

Dans le cadre de ses orientations générales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a inscrit le sport parmi ses axes prioritaires et défini des objectifs précis :

- Optimiser l'offre d'équipements sportifs et l'accessibilité (espace réceptif Escale, voiries cyclables, mur d'escalade plein air)
- Favoriser le sport pour tous (Label « Terre de Jeux », projet maison Sport santé)
- Promouvoir le territoire par le sport (Préparation de la Coupe du Monde de Rugby et des Jeux Olympiques 2024, cyclotourisme avec la Voie bleue et l'ex-Voie du Tacot)

La stratégie d'attractivité touristique du territoire s'appuie également sur le développement de la filière « randonnées et activités de pleine nature » mis en œuvre conjointement avec l'Office de Tourisme Destination Beaujolais.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Office de Tourisme Destination Beaujolais développent de nouveaux parcours de trail rattachés à la « station trail® du Beaujolais ».

L'objectif est de mettre en valeur et de faire découvrir le territoire par le biais d'aménagements spécifiques dédiés à cette pratique sportive.

La « station trail® du Beaujolais » créée en 2017 regroupe à ce jour 35 parcours balisés / 420 km cumulés, répartis sur 8 communes de départ de la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

**Il est proposé de rattacher à la station 3 nouveaux parcours au départ de Salles-Arbuissonnas et traversant 5 autres communes de l'Agglomération : Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais ainsi qu'une jonction pour rejoindre le parcours n°30 de la station trail® situé au départ de Quincié-en-Beaujolais.**

L'objectif de cette extension est de permettre aux villages d'homogénéiser et connecter des petites boucles existantes sur chaque village et de profiter de la dynamique de la station trail® du Beaujolais, en attirant la communauté de traileurs et les incitant à consommer des prestations sur le territoire (restaurants, gîtes, visite de caves, ...)

Ce projet représente un coût global de 5910 € H.T, comprenant la prestation d'accompagnement par le Réseau des Stations de trail : On Piste, la communication et la signalétique (balises directionnelles et panneau de départ). Ce coût d'aménagement initial est intégralement pris en charge par l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Une réunion de présentation a été organisée le 14 février 2023 avec les communes concernées.

Suite à cette réunion :

- Un accord de principe sur la base des tracés proposés a été pris par les communes en mars.
- Entre avril et juin, des repérages terrain ont été conduits conjointement avec les représentants des communes et des ajustements ont été réalisés à l'automne.

- En décembre, une expertise terrain conduite par le réseau des stations de Trail a validé la conformité des parcours.

-

Précisons que les voies proposées empruntent uniquement le PDIPR et ont été validées par le Département ; on ne recense donc aucune voie privée.

La prochaine étape consistera à installer le balisage sur les parcours avant la saison, une étape qui sera à la charge des communes. Les balises seront fournies. Pour cela, la validation des tracés et du plan de jalonnement par les communes est nécessaire. L'expertise terrain a confirmé que chaque intersection dispose d'un élément pour poser une balise.

Après avoir pris connaissance de l'itinéraire concerné par la pratique du Trail,  
Vu la convention d'aménagement et d'entretien d'itinéraires Trail permanents rattachés à la station trail® du Beaujolais présentée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Office de Tourisme Destination Beaujolais,

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien qui définit les rôles de chacune des parties signataires.

### **9. Convention entre la commune et le Syder pour le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéo protection**

**Rapporteur : Laurent Carvat**

M. CARVAT Laurent, expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de déploiement du réseau de vidéo protection à la ZAC de Blaceret, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le SYDER pour fixer les conditions techniques et financières concernant l'installation des caméras de vidéo protection sur les mâts d'éclairage public.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, 18 voix POUR,**

- o **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et le SYDER
- o **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

### **Informations diverses :**

Fabrice Longefay indique que le CSV de l'EHPAD COURAJOD a envoyé un courrier de pétition faisant état de l'insécurité des sorties de l'établissement sur l'Avenue de la Mairie par manque de visibilité et demandant l'installation de deux miroirs de sécurité. Un courrier réponse leur a été adressé en indiquant que les 2 sorties de l'EHPAD Courajod étant des sorties privées, l'installation de deux miroirs est à la charge de l'établissement car il n'est pas possible pour une collectivité de financer ce type de matériels pour une sortie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**Le Maire, Fabrice Longefay**

**Le secrétaire de séance, Anne Reboule**

